

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022



Rédacteur(s) : Béatrice DINGLI
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 15/04/2021 modifié le 26/07/2021
(ajout Action °2)

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CADRE REGLEMENTAIRE

Considérant le projet initié et conçu par VIVEA ;
Considérant le plan national de lutte contre la tuberculose bovine révisé pour la période 2017-2022 et prévoyant (action 14) une incitation à la mise en place de mesures de biosécurité notamment par la formation continue
Considérant le soutien à la formation des éleveurs sur la tuberculose et les mesures de biosécurité permettant de répondre à la mesure « pacte biosécurité – bien-être animal » du volet agricole du plan de relance (mesure 3B),
Considérant le règlement 2016/429 dit Loi de Santé Animale du 9 mars 2016 entrée en application le 21 avril 2021 :
Considérant les [Lois de Santé Animale](#)
Considérant le pacte biosécurité et bien-être animal 2021-2023 :
Considérant le [Plan de relance](#)
Considérant le [Pacte biosécurité](#)
Considérant que le projet ci-après présenté par VIVEA participe de cette politique,

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et plus directement la sous-direction de la santé et de la protection animales, le bureau de la santé animale souhaite développer et cofinancer les formations relatives aux thématiques ci-après :

- La mise en œuvre de formations « Prévenir la tuberculose en élevage bovin »
- La mise en œuvre de formations visant les éleveurs en élevage bovin dans la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène.



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

LE CADRE DE REPONSE

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a sollicité VIVEA pour orienter une offre de formation auprès des organismes de formation afin de développer des formations en lien avec la mesure 3B du volet agricole du plan de relance pour lequel VIVEA a présenté un programme de formation (ensemble prévisionnel d'actions de formation).

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre à son tour un appel d'offres 2021-2022 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur) dans l'espace « Organismes de Formation et partenaires ». (<http://www.vivea.fr>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme national « Prévenir la tuberculose bovine » et « Biosécurité dans les élevages bovins » auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA dans le cadre de sessions mensuelles.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant date de clôture de la session d'instruction de la région, sur l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

ACTION N°1 – PREVENIR LA TUBERCULOSE EN ELEVAGE BOVIN

► Objectifs visés, résultats attendus :

Mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour accroître le niveau de compétences des actifs du secteur agricole afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier :

L'objectif général des formations proposées est de prévenir le risque d'apparition de la tuberculose dans les élevages bovins.

Séquence 1 : Connaître la maladie et prendre conscience de l'importance de la prévention

Contenu :

- Les caractéristiques de la tuberculose.
- Les vecteurs de la maladie.
- La situation épidémiologique sur le territoire.
- L'enjeu collectif et individuel de la prévention.
- Les risques encourus pour les élevages. (Il s'agira de les rendre concrets avec des repères économiques).
- Le coût des méthodes préventives au regard du risque encouru (les bonnes pratiques préventives ne sont pas forcément coûteuses).

Séquence 2 : Identifier les bonnes pratiques pour passer à une logique de prévention du risque

Contenu :

- Les risques liés à l'introduction d'un animal (respect des règles de traçabilité, de transport, de mise en quarantaine...)
- Les risques liés au voisinage (double clôture, pâturage alterné, bonnes pratiques de désinfection si matériel en commun, mise en place de pratiques adaptées pour l'abreuvement...)
- Les risques liés à l'environnement (Faune sauvage, effluents d'élevage, bassins d'alimentation...)
- Les risques liés aux visiteurs (Mise en place de pédiluve, désinfection des bâtiments, parking visiteurs...)

Tous les risques cités doivent être traités. Il conviendra de développer une approche globale du risque en abordant la diversité des risques et les moyens de prévention.



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

Séquence 3 : Maintenir de bonnes pratiques d'élevage

Contenu :

- Principes généraux sur la conduite d'élevage pour des animaux en bonne santé avec une immunité optimale (équilibre alimentaire...).

Séquence 4 : Mettre en place des mesures préventives et évaluer sa situation par rapport aux risques identifiés

Contenu :

- À partir d'un cas type d'une exploitation, présentation d'une méthode permettant d'élaborer un plan de prévention du risque (plan de biosécurité).
- Pour l'exploitation de chaque stagiaire, évaluer les risques, les hiérarchiser et mettre en place un plan de prévention (travail sur le cas personnel de chaque stagiaire limité à 1 heure).

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :

Modalités pédagogiques :

La situation des éleveurs étant parfois critique, le sujet étant sensible, et parfois anxiogène, il peut être utile, pour permettre la prise de recul et dédramatiser la situation, de donner la parole aux éleveurs dans la première séquence de formation.

Le contenu et les modalités de formation devront être adaptées aux types d'élevage des participants. Des exemples pratiques et concrets seront notamment utilisés en formation.

Moyens d'encadrement :

La formation sera coanimée par 2 formateurs. L'un des formateurs sera un vétérinaire praticien.

Les formateurs seront référencés sur la base du suivi d'une formation de formateurs spécifique sur la prévention de la tuberculose bovine. Cette formation de formateurs est confiée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au réseau SNGTV/GDS France. Elle sera coanimée par un binôme du GDS/GTV et portée par Reseaugds.com, organisme de formation de GDS France. La liste des formateurs formés sera transmise à VIVEA par Reseaugds.com.

L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».

Autres critères : la mobilisation du public.

Elle s'appuiera autant que possible sur les partenariats locaux (prescripteurs, autres organismes de formation, vétérinaires, conseil élevage...).

Le titre de la formation devra être le suivant « Prévenir la tuberculose en élevage bovin »

CAHIER DES CHARGES



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

- ▶ Public visé : Eleveurs et éleveuses de bovins lait ou bovins viande, chefs d'exploitation agricole.
- ▶ Les dates et durées des actions :
 - ✓ Durée minimum : 7 heures
 - ✓ Les actions pourront démarrer à partir du 15/04/2021 et devront être terminées au plus tard le 31/12/2022
- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire national.

Prix des formations

Le prix d'achat est au maximum **de 25 € heure/stagiaire**

La prise en charge est plafonnée à **25 € heure/stagiaire**.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.

La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales VIVEA)

Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2 250 €, fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du Plan de relance.



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

ACTION N°2 – BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES BOVINS

► Objectifs visés, résultats attendus :

A l'issue de la formation, le bénéficiaire de l'action devra être capable :

- D'identifier les risques pour son élevage et les principes de biosécurité face à ces risques ;
- De mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées et le cas échéant, à travers la formalisation d'un plan de biosécurité

L'élaboration du plan de biosécurité n'est pas obligatoire dans les élevages bovins, l'enjeu premier est que chaque éleveur mette en place les mesures de prévention adaptées à son exploitation.

En introduction, l'objectif est de sensibiliser les éleveurs à la nécessité d'adopter des mesures de biosécurité en donnant :

- Quelques éléments sur le Pacte biosécurité et bien-être animal et sur la loi de santé animale ;
- Des exemples de maladies en précisant leurs conséquences économiques et sanitaires.

1. Maitriser les bases de la biosécurité

Il s'agit de présenter de manière illustrée les principes de la biosécurité adaptés à la diversité

des élevages bovins (élevages laitiers, exploitations allaitantes, engraisseurs, ...) :

- Le zonage de l'exploitation (publique, professionnelle, d'élevage) ;
- Les flux entrants et sortants, les règles de circulation et la signalétique, la marche en avant.

2. Connaître les règles de biosécurité et leur mise en œuvre en élevage bovin

Il s'agit à partir de cas types et/ou des pratiques des stagiaires de rappeler les principaux risques de maladies et leur voie de contamination et les principales mesures de biosécurité notamment les bonnes pratiques d'hygiène à mettre en œuvre :

- Les mesures de lutte contre l'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation :
 - Lors de l'introduction d'animaux et concernant le matériel et le stockage des aliments ;
 - La gestion des intervenants et visiteurs ;
 - La gestion des contacts entre animaux de différents troupeaux ;
 - Les limitations des contacts avec les animaux domestiques, les nuisibles et la faune sauvage.



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

- Les mesures de lutte contre l'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation :
 - Rappel sur la conduite du troupeau ;
 - La gestion des vêlages et des veaux ;
 - La gestion des animaux malades ;
 - L'organisation des soins et de la traite ;
 - Les règles de nettoyage et désinfection des bâtiments et du matériel.
- Les mesures de lutte contre la diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage :
 - Identification, dépistage et transports des animaux « sortants » ;
 - Gestion des effluents d'élevage ;
 - Gestion des cadavres, des produits de mise bas, des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - Gestion des risques zoonotiques ;
 - Gestion des produits d'origine animale impropres à la consommation et mesures particulières pour les produits fabriqués sur l'exploitation.
- Les mesures particulières de biosécurité pour les fermes ouvertes au public (vente directe, accueil à la ferme, ...)
 - Mesures spécifiques liées au public accueilli ;
 - Cas particulier pour les élevages ayant eu un épisode de fièvre Q.

3. Mettre en pratique les mesures de biosécurité adaptées à son exploitation

Il s'agit :

- De permettre une appropriation par les stagiaires, des mesures de biosécurité en les faisant travailler sur des études de cas concrets
- D'identifier les risques majeurs sur leur élevage pour appliquer les mesures les plus appropriées.

Ce travail pourra être formalisé, le cas échéant, dans un plan de biosécurité.

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre :

Modalités pédagogiques :

Pour les formations en présentiel :

- **Pour les objectifs 1 et 2 :** apports théoriques illustrés de cas pratiques en élevage bovin et des bonnes pratiques des participants ;
- **Pour l'objectif 3 :** apports méthodologiques, travail individuel et collectif sur des exemples concrets et sur leur propre exploitation.

Pour les formations mixant distanciel et présentiel :

- Les objectifs 1 et 2 seront réalisés via l'accès à la plateforme de formation «https://biosecuritebovins.gdsfrance.org/courses/course-v1:GDS_France+CS001+2021/about». Les prestataires de formation répondant à ce cahier des charges auront un accès gratuit à la plate-forme ;



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

- **Une assistance pédagogique** auprès des stagiaires sera assurée par le prestataire de formation. Celui-ci s'engage à contacter chacun des stagiaires en début de formation pour présenter le dispositif et s'assurer qu'ils aient une connexion fiable et le matériel nécessaire. Il leur transmettra le lien vers la plateforme de formation et s'engage à répondre aux questions des participants sous 48h. Avant le début de la formation en présentiel, le formateur fera systématiquement un point individualisé avec chaque participant (10 à 15 mn) sur le module de formation à distance.
- **Pour l'assistance technique**, en cas de difficultés rencontrés par un participant sur la plateforme de formation, celui-ci devra pouvoir contacter facilement le prestataire de formation qui solutionnera le problème dans les plus brefs délais en lien avec GDS France.
- La demi-journée en présentiel portera sur l'objectif 3 et devra faire le lien avec ce qui a été vu en distanciel.

Un support de formation sera remis aux stagiaires.

Moyens d'encadrement :

- Les formateurs seront des vétérinaires ou des conseillers/techniciens en élevage bovins ayant une expertise dans le domaine sanitaire ;
- Les formateurs devront avoir suivi le module de formation à distance (https://biosecuritebovins.gdsfrance.org/courses/course-v1:GDS_France+CS001+2021/about) et réussi les validations. GDS France transmettra à VIVEA la liste des formateurs ayant validé le module à distance.

Autres critères : Modalités d'évaluation : Une évaluation sera réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires.

- ▶ Public visé : Eleveurs et éleveuses de bovins lait ou bovins viande, chefs d'exploitation agricole.
- ▶ Durée minimum : **7 heures en présentiel** ou 3 heures en distanciel et 4 heures en présentiel
- ▶ Les actions pourront démarrer à partir du 01/09/2021 et devront être terminées au plus tard le 31/12/2022
- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire national.

Prix des formations et conditions de prise en charge VIVEA

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :

CAHIER DES CHARGES



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

- ▶ Dans la priorité 6 : « Améliorer sa technicité »
- ▶ Dans le domaine de compétence : « Techniques de production animale »
- ▶ Rattaché au projet : « (N) CDC biosécurité élevage bovins »

Le prix d'achat est au maximum de 22 € heure/stagiaire.

La prise en charge est plafonnée à 22 € heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable. Les organismes de formation s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations pour les contributeurs de VIVEA dans la limite du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA. Un stagiaire est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2 250 €, fixé par le conseil d'administration de VIVEA. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire complémentaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du Plan de relance. La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).

LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection (par ordre croissant)

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation
3. L'impact escompté de la formation
4. Présence d'un dispositif d'évaluation de la formation auprès des usagers
5. L'innovation
6. Le prix

• *Précision sur les critères de sélection relatifs à la Qualité et compétence du personnel*

- ✓ *Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée.*



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

- ✓ *L'organisme qui bénéficie d'un label, certification ou norme reconnue par le CNEFOP est réputé satisfaire le critère lié à la qualification du personnel. (Liste rendue publique par arrêté du ministre chargé de la FPC).*

VIVEA a mis en œuvre une politique qualité formation qui repose une certification de services « QUALICERT » (créée par SGS), à destination des organismes de formation qui souhaitent s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de leur offre de formation. Cette certification figure sur la liste des certifications spécialisées publiée par le CNEFOP.

En parallèle, VIVEA a également mis en place un processus de reconnaissance de certifications existantes. **Les organismes bénéficiant de la certification Qualicert* ou d'une reconnaissance et sur la liste du CNEFOP, sont réputés répondre aux exigences du critère « qualité et compétence du personnel » au titre du présent appel d'offres.**

3. Les conditions de prise en charge

Aucune contribution ne doit être facturée aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Nombre de participants minimum par action	▶ 2
Nombre de participants maximum par action	▶ 12
Transfert des acquis autorisé	▶ Non
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui
Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme

CAHIER DES CHARGES



Appel d'offres « Prévenir la tuberculose en élevage bovin » et « Biosécurité dans les élevages bovins » - ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation National – 2021 – 2022

de rattachement,

- les noms et prénoms du ou des intervenants,
- les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- L'attestation d'assiduité individuelle (certificat de réalisation) signé du responsable formation pour les temps de formation à distance et mentionnant la nature des justificatifs de réalisation pour chaque module à distance
- **Des preuves de publicité du cofinancement Plan de relance MAA faite auprès des stagiaires (logo, encart...)**
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation à l'adresse suivante :

VIVEA - Service de traitement des dossiers
13—15 rue Eugène Flachat
75017 Paris

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA, au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région concernée.

Les dates de dépôt des sessions d'instruction sont disponibles sur le site VIVEA et auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la Délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la Délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2ème niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'outil informatique « HAPI ».

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.

La session pourra démarrer au plus tôt 7 jours après la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.
